



Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Maniwaki, tenue le jeudi 23 janvier 2020, à 16h00, à la salle du conseil de l'hôtel de ville au 186, rue Principale Sud, à Maniwaki et à laquelle sont présents :

Madame la conseillère Sophie Beaudoin, Messieurs les conseillers Marc Gaudreau, Sonny Constantineau, Maurice Richard et Philippe Laramée, formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Francine Fortin.

Sont également présentes Mesdames Karine Alie Gagnon directrice générale, Louise Pelletier, greffière et Dinah Ménard, trésorière.

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Madame Francine Fortin, mairesse, déclare la séance ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

#### **R2020-01-252-B ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Philippe Laramée, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

#### **R2020-01-253 RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 1003 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 3 000 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 3 000 000 \$ POUR LA RÉNOVATION DU CENTRE SPORTIF GINO-ODJICK – ADOPTION**

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été présenté et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 20 janvier dernier;

POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller Philippe Laramée, appuyé, par le conseiller Marc Gaudreau et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adopter le Règlement no 1003 décrétant une dépense de 3 000 000 \$ et un emprunt de 3 000 000 \$ pour la rénovation du Centre Sportif Gino-Odjick" tel que présenté.

ADOPTÉE

#### **R2020-01-254 RÈGLEMENT NO 1002 RELATIF À L'UTILISATION DU SITE D'ÉLIMINATION DES NEIGES ET AU DÉNEIGEMENT - ADOPTION**

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été présenté lors de la séance ordinaire du 18 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 20 janvier dernier;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Maurice Richard, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adopter le Règlement no 1002 relatif à l'utilisation du site d'élimination des neiges et au déneigement" tel que présenté.

ADOPTÉE

#### **R2020-01-255 78, RUE GILMOUR, PROPRIÉTÉ DE M. HUBERT MERCIER ET MME MARIE BÉLAIR – DÉCRET MAMH – ACHAT DU TERRAIN POUR 1 \$**

- CONSIDÉRANT QUE la propriété du 78, rue Gilmour (no cadastre 2 984 233) appartenant à M. Hubert Mercier et Mme Marie Bélair a été lourdement endommagée lors des crues des eaux de 2017 et 2019;
- CONSIDÉRANT QUE ladite propriété est située dans la zone d'intervention spéciale déclarée par le décret du gouvernement du Québec;
- CONSIDÉRANT QUE la demande de permis de rénovation de M. Mercier et Mme Bélair a été refusée par le service d'urbanisme, car le coût estimé des travaux est supérieur à 50 % de la valeur du bâtiment et également en vertu du décret du gouvernement du Québec;
- CONSIDÉRANT QUE la zone de récurrence ne permet par la reconstruction à cet endroit et donc, qu'un permis de démolition a été émis par le service d'urbanisme le 14 janvier dernier;
- CONSIDÉRANT QU' en vertu du décret du gouvernement du Québec, la Ville de Maniwaki doit acquérir le terrain (cadastre no 2 984 233) de M. Mercier et de Mme Bélair pour la somme de 1 \$;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Philippe Laramée, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- de procéder à l'achat du terrain de M. Hubert Mercier et de Mme Marie Bélair correspondant au numéro de cadastre 2 984 233 pour la somme de 1 \$;
- d'autoriser la mairesse et la greffière à signer tout document relatif à la présente transaction immobilière.

ADOPTÉE

**R2020-01-256 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par le conseiller Philippe Laramée, appuyé par la conseillère Sophie Beaudoin et résolu unanimement de procéder à la levée de cette séance extraordinaire à 16h30.

ADOPTÉE

---

Francine Fortin, mairesse

---

Louise Pelletier, greffière